

CHARLES LAGIER

Avocat

**Monsieur Charles-Henri de PONCHALON
PRESIDENT
FEDERATION NATIONALE
DES CHASSEURS
13, Rue du Général Leclerc
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

Lyon, le lundi 1er février 2010

Cher Président,

La publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 janvier 2010 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages a suscité beaucoup d'émoi dans certains cercles.

Il s'agit pourtant d'un non-événement.

En effet, la procédure de mise à jour de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 a été initiée il y a déjà plusieurs mois, en 2008. Il ne faut donc y voir aucune surprise. Pas plus qu'une quelconque procédure qui serait secrète dès lors que les institutions européennes ont été consultées et que leurs avis ont été publiés au Journal officiel.

Il s'agit tout simplement d'un toilettage au terme de la durée très ancienne de la directive de 1979. La rédaction de celle-ci et la teneur des annexes sont inchangées. Voilà qui doit rassurer.

Dans les faits, c'est l'article 16 de la directive qui subit quelques modifications de pure forme. Pour mémoire, le Comité technique est compétent lorsqu'il s'agit de modifier les annexes I et V de la directive.

Pour finir, la « nouvelle » directive est publiée dans le contexte de ce qui est appelée « Procédure de Réglementation Avec Contrôle (PRAC) ». Cette procédure facilite certaines modifications des textes réglementaires.

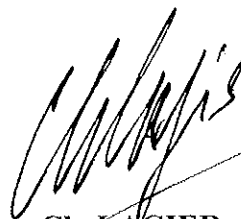
Il serait donc pour le moins fantaisiste de considérer qu'il y a un vide juridique avec la publication de la directive 2009/147. C'est même un point de vue plutôt naïf que de soutenir que l'ancienne directive est abrogée et que la nouvelle n'entre que vingt jours après sa publication. Le droit interne est toujours là en ce qui le concerne et il ne s'agit pas d'une nouvelle directive.

1 0 , R U E D E C A S T R I E S - 6 9 0 0 2 L Y O N
TÉLÉPHONE 04 72 56 98 00 - TÉLÉCOPIE 04 72 56 98 02
E.mail : ch.lagier@wanadoo.fr

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE, LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ.

Voici les quelques explications que je voulais vous fournir.

Je vous prie de croire, Cher Président, à l'assurance de ma considération dévouée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ch. LAGIER', is written over a long, thin, curved line that extends from the right side of the page towards the left.

Ch. LAGIER